

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 10
<i>présents</i>	: 6
<i>représentés</i>	: 1
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le premier juillet deux mil vingt cinq à 19h00, suivant convocation en date du ving cinq juin deux mil vingt cinq, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Edouard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme CYRILLE D'HOOP Aurore

Délibération 2025/032 du 1^{er} juillet 2025

Transfert de compétence à la CCPV plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment son article 136,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-2 et L.213-3, Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière,

Jusqu'alors, et malgré l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », les communes membres de la Communauté de communes des Portes de Vassivière (CCPV) sont restées compétentes s'agissant de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Au vu du contexte législatif actuel, du contexte local et pour une plus grande cohérence de certaines politiques publiques (habitat, économie, transport, équipement...), Madame la Maire informe qu'il est pertinent d'adapter les outils de planification à l'échelle du fonctionnement du territoire.

Il est alors proposé de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » détenue par les communes membres à la CCPV.

Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250701-2025-032-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCPV.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 1 juillet 2025

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20250701-2025-032-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025